



Service :
SPORT
PLVD/LM
N°AR-2025-126

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation des terrains gazonnés du complexe sportif DENAYER et MASNAGHETTI.

Nous, Maire de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation des terrains gazonnés du Stade DENAYER et du Stade MASNAGHETTI pour cause d'entretien.

ARRETONS

Article 1^{er} : les terrains gazonnés du Stade Denayer et du Stade Masnaghetti sont interdits d'accès et d'utilisation pour cause d'entretien **du mardi 15 avril au mercredi 16 avril inclus**.

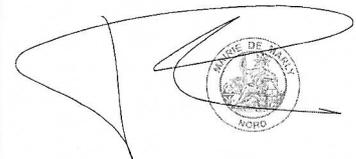
Article 2 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :
- une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les usagers utilisant ce terrain, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Patrick LEMAIRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le *Alpéres*